

cédé l'ouverture de la présente session aucune des commissions n'avait été signée. Les commissions ont été émises la veille de l'ouverture de la présente session. C'était le mercredi des cendres, et elles ont été envoyées au greffier de la Couronne en Chancellerie. Je me suis rendu, moi-même, auprès de cet officier ; je me suis fait donner par lui six formules écrites sur parchemin, et je lui ai déclaré que ses services ne seraient pas requis dans cette affaire. Les commissions furent alors signées et envoyées ici le jour suivant. Autrement, elles n'auraient probablement pas été prêtes, vu que l'on ne s'en était aucunement occupé la veille de l'ouverture du parlement. Ni le greffier du Conseil privé, ni le greffier de la Couronne en Chancellerie ne s'étaient occupés de leur préparation.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon honorable ami nous a parlé d'histoire ancienne.

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le greffier de la Couronne en Chancellerie a été déjà un officier de cette Chambre. J'ignore ce qu'il était lorsque mon honorable ami (le secrétaire d'Etat) faisait partie du gouvernement de feu M. Alexander Mackenzie ; mais je connais quelle a été la pratique suivie à une date plus récente, et je me demande pourquoi le secrétaire d'Etat—si je puis me permettre de poser cette question—est-il allé auprès du greffier de la Couronne en Chancellerie et a-t-il exigé de lui les formules dont il nous a parlé ? La pratique suivie autrefois—et j'ignore ce quelle est maintenant—était comme suit : le greffier du Conseil privé adressait au greffier de la Couronne en Chancellerie l'arrêté du conseil appelant au Sénat certains messieurs, et le devoir du greffier de la Couronne en Chancellerie était de remplir ensuite les formules de commissions et de les envoyer au greffier du Sénat. Le secrétaire d'Etat ne s'est jamais, dans le passé, arrogé le droit d'assumer les fonctions de greffier de la Couronne en Chancellerie. Je ne connais aucune règle ou aucune loi justifiant cette intervention du secrétaire d'Etat. Ce n'est pas seulement une question de précédent que je soulève. Il s'agit aussi de la règle établie et j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que je viens d'exposer.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. SCOTT : Je n'ai trouvé dans la règle établie que l'observance de beaucoup de formalités par des officiers qui ne paraissent pas s'occuper sérieusement de leur besogne, puisque, comme je l'ai dit déjà, ils n'avaient pas encore commencé à préparer les commissions la veille même de l'ouverture du parlement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : A qui faut-il en attribuer la faute ?

L'honorable M. SCOTT : Aux officiers chargés de la besogne en question ; mais je ne crois pas que cette négligence se répètera à l'avenir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce le greffier du Conseil privé qui sera chargé de cette besogne ?

L'honorable M. SCOTT : J'ai trouvé qu'aucun arrêté du Conseil ou aucune loi ne requerrait le greffier de la Couronne en Chancellerie de signer les documents en question. Cet officier ne crée pas les sénateurs, ceux-ci sont nommés par Son Excellence qui signe Elle-même les commissions. Je ne sais pas que le greffier de la Couronne en Chancellerie ait rien à faire avec les commissions. Cet officier a pu s'occuper autrefois de leur préparation lorsque sir Hector Langevin était secrétaire d'Etat. J'ai fait des recherches relativement à la pratique suivie, et j'ai trouvé que le greffier de la Couronne en Chancellerie était attaché au service du secrétaire d'Etat ; mais je n'ai pu découvrir que l'autorisation avait été directement donnée au greffier de la Couronne en Chancellerie de signer les documents en question. Je n'ai pas vu que la signature de cet officier était en quoi que ce soit nécessaire pour donner à ces documents le caractère authentique dont ils ont besoin. Le greffier de la Couronne en Chancellerie n'est pas l'officier entre les mains de qui ces documents doivent passer. L'arrêté du conseil et les commissions sont la seule autorité. C'est pourquoi j'ai conclu qu'il était entièrement inutile que le greffier de la Couronne en Chancellerie eût quelque chose à faire avec ces documents.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Tout autre membre du cabinet, sans doute, aurait pu faire précisément ce qui a été fait par le secrétaire d'Etat.

L'honorable M. SCOTT : Je le crois.